



Respecter les règles
du stationnement



BIEN STATIONNER SON VÉHICULE



groupe Arcade-vyv

CONCEPTEURS, ANIMATEURS
de cadres de vie et de santé

LE STATIONNEMENT

CE N'EST PAS QU'UNE QUESTION DE RÈGLES

En France, le stationnement est strictement encadré par le Code de la route : il doit se faire sans gêner la circulation, dans le sens de la marche, et uniquement aux emplacements autorisés.

Le stationnement au sein des résidences FSM n'est pas qu'une question de règles : c'est avant tout un geste de respect envers vos voisins et un moyen de préserver la sécurité et la convivialité de votre cadre de vie. En adoptant de bonnes pratiques, chacun contribue à une circulation fluide, à la protection des espaces communs et à une atmosphère agréable pour tous.

POURQUOI DES RÈGLES DE STATIONNEMENT ?

- Garantir la **sécurité** des piétons et des véhicules.
- Préserver la **convivialité** et le cadre de vie.
- Assurer une **circulation fluide** dans la résidence.

Règles générales

- Stationner uniquement sur les **emplacements prévus**.
- Respecter le **sens de circulation** et les marquages au sol.
- Ne pas bloquer les **accès pompiers, garages, entrées ou sorties**.
- Les places visiteurs sont réservées aux **invités**, pas aux résidents.



Stationnements interdits

- Sur les trottoirs, pelouses ou zones piétonnes.
- Devant les portails, locaux techniques ou poubelles.
- Sur les emplacements réservés (accès Pompiers, PMR, livraison, etc.).

Tout stationnement gênant ou dangereux peut entraîner une **mise en fourrière**.

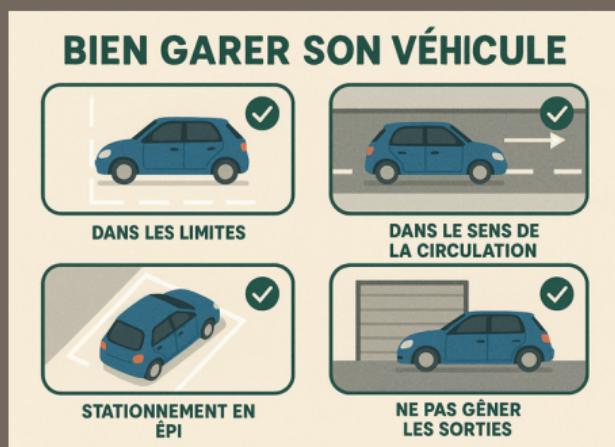


LES BONNES PRATIQUES

Le stationnement est l'affaire de tous : en respectant les règles, nous préservons la sécurité, la tranquillité et l'harmonie de notre résidence.

C'est pourquoi il est impératif d'adopter les bons réflexes !

- **Anticiper** : se garer correctement dès l'arrivée, même si cela prend quelques minutes de plus.
- **Respecter les visiteurs** : libérer les places qui leur sont dédiées.
- **Penser collectif** : un stationnement mal placé gêne toute la résidence.



- Les conducteurs de véhicules quittant ou rejoignant leur place de stationnement doivent circuler à vitesse adaptée lorsqu'ils pénètrent et circulent dans la résidence.
- Les véhicules à moteur sont interdits sur les allées réservées aux piétons. Les cyclistes doivent mettre pied à terre.
- Ne jamais laisser un véhicule inutilisable sur les parkings ou espaces communs. Contacter un épaviste agréé qui procède gratuitement à l'enlèvement (avec certificat de destruction) ou appeler votre mairie.

Pour un cadre de vie agréable



RESPECTER LE STATIONNEMENT

- Les véhicules automobiles et autres ne peuvent être stationnés à un autre emplacement que celui personnellement attribué.
- Les places de parking ne peuvent servir à autre chose que le stationnement desdits véhicules. Tout travaux de réparation ou essai de moteur est interdit. Tout stockage est également interdit.
- Les véhicules en stationnement prolongé, gênant ou dangereux (entrées des immeubles et des garages, devant les bornes d'incendie, les accès pompiers, ainsi que sur les trottoirs et les pelouses des immeubles) feront l'objet d'une demande d'enlèvement. **Les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule.**
- L'enlèvement des véhicules à l'état d'abandon ou d'épave sera systématiquement demandé. Pour éviter les frais de mise en fourrière et respecter la loi, la seule solution consiste à contacter un centre de Véhicule Hors d'Usage (VHU) agréé pour l'enlèvement et la destruction du véhicule concerné.



QUE DIT LA LOI ?

Un VHU est considéré comme une épave lorsqu'il est :

- Non roulant ou irréparable.
- Privé d'éléments indispensables à son utilisation normale.
- Abandonné sur la voie publique ou sur un terrain privé sans autorisation. Selon le Code de l'environnement (art. L541-1 et R543-153), une épave est assimilée à un déchet dangereux.

Il est interdit d'abandonner une épave sur le domaine public ou privé des collectivités.

Les forces de l'ordre peuvent ordonner la mise en fourrière et l'enlèvement du véhicule.

L'épave doit être confiée à un centre de VHU agréé pour dépollution et recyclage.

QUELS SONT LES RISQUES ?

La loi impose que le stationnement se fasse sans danger ni gêne, uniquement sur les emplacements autorisés.

Les infractions sont sanctionnées par des amendes forfaitaires et, dans certains cas, par une mise en fourrière.

L'amende forfaitaire

Le montant de l'amende forfaitaire pour stationnement dépend du type d'infraction :

- **Stationnement gênant : 35 €** (contravention de 2^{ème} classe).
- **Stationnement très gênant ou dangereux** (sur trottoir, piste cyclable, place handicapée, etc.) : **135 €** (contravention de 4^{ème} classe).
- **Forfait post stationnement (FPS)** : en cas de non paiement du stationnement payant, le montant est fixé par la commune.

Sanctions encourues par le propriétaire en cas d'abandon de véhicule

- Amende pouvant aller jusqu'à **1 500 € pour abandon d'épave** (contravention de 5^{ème} classe).
- En cas de **récidive**, l'amende peut atteindre **3 000 €**.
- Frais d'enlèvement et de fourrière à la charge du propriétaire.
- Responsabilité civile et pénale en cas de pollution ou de danger (ex. fuite d'hydrocarbures).



VOUS SOUHAITEZ LOUER UNE SECONDE PLACE DE PARKING OU UN BOX ?

Contactez votre agence ou votre chargé(e) de clientèle qui vous indiquera la marche à suivre.



- Agence de Fontainebleau
24, rue de Grande-Bretagne
Village de la Faisanderie
77300 FONTAINEBLEAU
① : 01 78 49 40 00
✉ : accueil.fontainebleau@fsm.eu

- Agence Val de Seine & Sénart
14^{bis}, avenue Thiers
77000 MELUN
① : 01 64 14 43 47
✉ : accueil.valdeseine@fsm.eu

- Antenne de Bussy-Saint-Georges
12, rue Jean Monnet
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
① : 01 78 49 62 45
✉ : accueil.bussy@fsm.eu

- Antenne de Provins
28, rue du Val
77160 PROVINS
① : 01 72 84 00 24
✉ : accueil.provins@fsm.eu



WWW.FSM.EU



LE TRI
EST
FACILE



CATALOGUE



LE TRI